



CIRCULAIRE N° 1960 / SÉPMBPE/DGD du 02 OCT. 2018

(Diffusion Générale)

Objet: Taux du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS).

Réf: - Acte Additionnel n°01/2018/CCEG/UEMOA du 30 juillet 2018
- Acte Additionnel n°03/2017/CCEG/UEMOA du 10 avril 2017
- Circulaire n°1861/MBPE/DGD du 29 juin 2017

En application de l'Acte Additionnel n°03/2017/CCEG/UEMOA du 10/04/2017, visé en référence, le taux du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) a subi une réduction de 1% à 0,8% depuis le mois de juillet 2017 et devrait passer à 0,5% à compter du 1er janvier 2019.

Cependant, et conformément à l'article premier de l'Acte Additionnel n°01/2018/CCEG/UEMOA du 30/07/2018, fixant le taux du prélèvement du PCS, visé en référence, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que **ce taux est maintenu à 0,8%** de la valeur en douane des marchandises importées des pays tiers à l'UEMOA et ce, **à compter du 1er janvier 2019 pour une période d'un an.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

Ampliations:

- PRIMATURE/CAB
- SEPMBPE/CAB
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Cbre de Cce & Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

Le Directeur Général

